

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ADOPTION DE LA  
CHARTRE DE  
L'ARBRE AUX LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

**OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE AUX LILAS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans nos environnements urbains denses et minéralisés, les arbres constituent des éléments de nature indispensables et remplissent de nombreuses fonctions et service écosystémiques (élément de paysage et du cadre de vie, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation de la qualité de l'air, support de biodiversité...)

La ville des Lilas travail depuis années sur le développement et le renouvellement de son patrimoine arboré à travers le choix des essences, leur taille, leur implantation... La pérennité de ce patrimoine passe aussi par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable : choix des essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, qualité des fosses de plantation, techniques de « taille douce » en élagage, protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

Pour cela la ville des Lilas a souhaité se doter d'une « Charte de l'arbre » afin de proposer un guide des bonnes pratiques et de recommandations. Ce référentiel partage l'ambition qualitative de la préservation de ce patrimoine vivant aux Lilas en réalisant un état des lieux des pratiques et de la réglementation qui s'applique sur la commune et en contraignant les différentes maîtrises d'œuvre à travers un barème d'indemnisation, toute violation des mesures de protection des arbres sur les différents chantiers.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de charte, et ses annexes, ci-annexé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 :** Approuve la charte de l'arbre aux Lilas.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D132-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de sa publication le

**16 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).